

SECRETARIAT D'ETAT
A LA CULTURE

ARRÊTÉ

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961;

VU l'arrêté du 3 juin 1932 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques de la porte avec inscription gravée sur le linteau de la chapelle du cimetière à MARMOUTIER (Bas-Rhin);

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue :

ARRÊTÉ :

Article 1er. - Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, la chapelle du cimetière de MARMOUTIER (Bas-Rhin), figurant au cadastre section E, sous le n° 856, d'une contenance de 2a42ca et appartenant à la commune.

Article 2. - Le présent arrêté, qui annule et remplace l'arrêté d'inscription susvisé le 3 juin 1932, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3. - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le - 7 AVR 1975

P/le Secrétaire d'Etat et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint



F. BOUTET